

MAIRIE DE DIETWILLER
HAUT-RHIN

Arrêté municipal n° 024/2013
portant instauration d'une zone de limitation de vitesse
rue du Bois Doré

Le Maire de la commune de DIETWILLER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route ;
Vu les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans la rue du Bois Doré, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité. La limitation est nécessaire en raison de l'étroitesse de la voie, du manque de visibilité et des différents usagers, véhicules avec remorque accédant au centre de compostage et accès au centre hippique.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue du Bois Doré ;

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- SDIS
- Monsieur François HIPPER, chef du Corps de Première Intervention Intercommunale de Landser, Schlierbach et Dietwiller
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de la M2a
- Monsieur le Président du SCIN
- Mairie de DIETWILLER

Fait à Dietwiller,
Le 18 octobre 2013

Le Maire
Robert RISS

